



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature*

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2019

portant création de zones de protection intégrale
au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

Vu le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II

Vu le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 6,

Considérant que la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin a vocation à protéger des enjeux de biodiversité particuliers, et notamment la reproduction de différentes espèces d'oiseaux, les formations végétales de dunes blanches et grises atlantiques, ainsi que les herbiers de zostères,

Considérant qu'il convient de définir des zones de protection intégrale destinées à la nutrition, le repos et la reproduction des oiseaux, ainsi que la préservation de la flore remarquable,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin trois zones de protection intégrale.

Ces zones sont définies comme les périmètres formés par chacun des trois groupes de points répertoriés au tableau en annexe au présent arrêté. La localisation de ces points et de ces zones est présentée sur les cartes en annexe du présent arrêté.

Les zones de protection intégrale sont signalées sur le terrain par un balisage spécifique pouvant notamment être constitué de panneaux, bouées ou poteaux reliés par un filin, en fonction des conditions locales de pose.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article 6 du décret du 10 mai 2017 sus-visé, toute activité est interdite au sein de ces zones de protection intégrale, y compris l'accès piéton, à l'exception :

- des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;
- des activités de police et de secours ;
- des travaux et des activités scientifiques dûment autorisés par le Préfet conformément au décret sus-visé.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant création de la zone de protection intégrale de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 - Le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Délégué régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne BUCCIO

ANNEXE à l'arrêté portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin : tableau de définition des points constituant le périmètre des zones de protection intégrale.

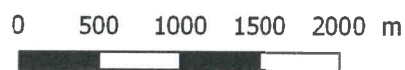
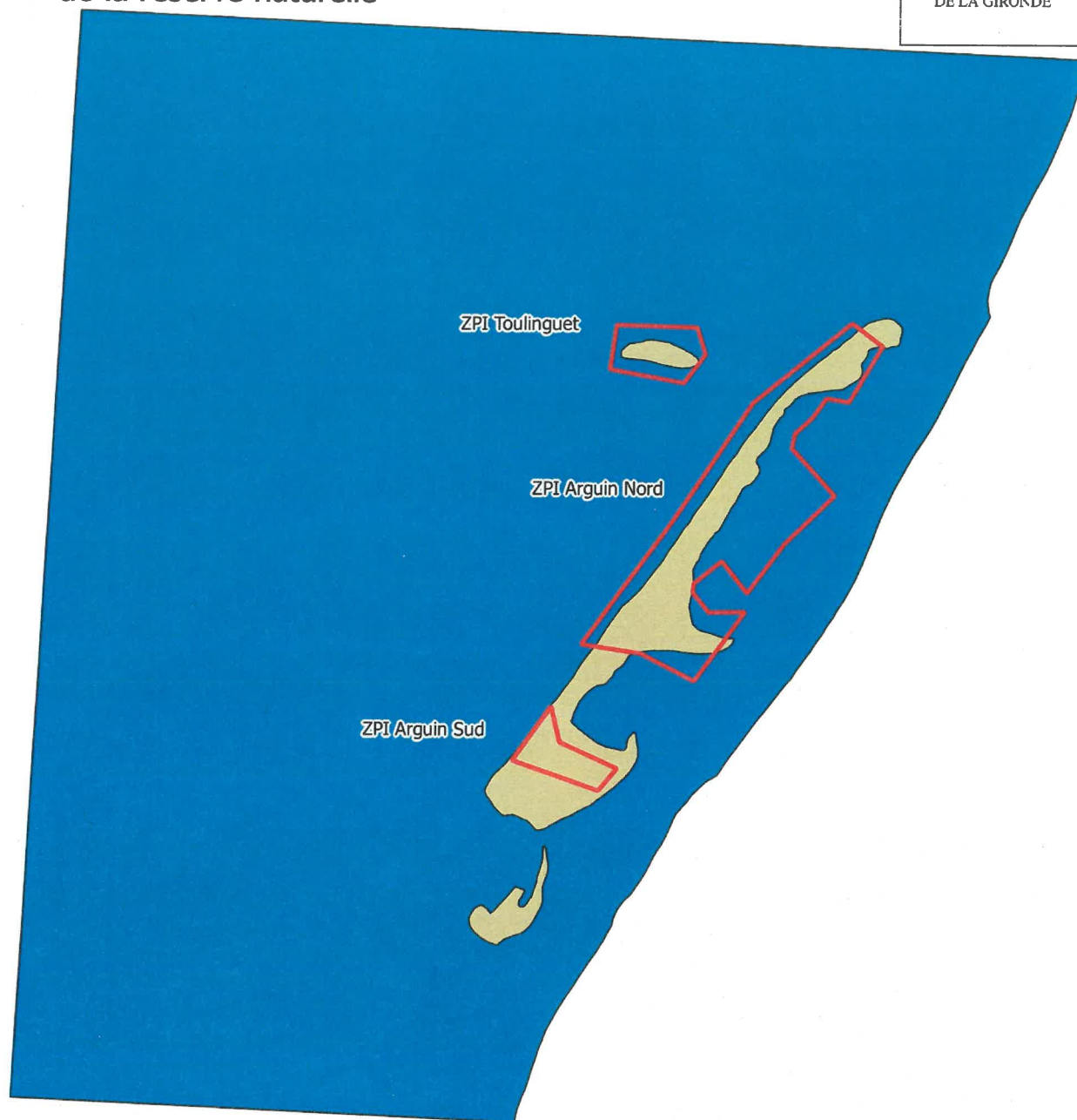
Les points numérotés de 1 à 20 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Nord ».
 Les points numérotés de 21 à 25 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Sud ».
 Les points numérotés de 26 à 31 définissent le périmètre de la zone dite « Toulinguet ».

Les coordonnées sont exprimées en WGS84 :

Zone	Numéro du point	Longitude	Latitude
Arguin Nord	1	1°13'38,8" O	44°35'56,4" N
	2	1°13'28,5" O	44°35'51,4" N
	3	1°13'38,3" O	44°35'38,0" N
	4	1°13'45,7" O	44°35'38,6" N
	5	1°13'50,1" O	44°35'33,8" N
	6	1°13'55,3" O	44°35'30,1" N
	7	1°13'56,1" O	44°35'26,5" N
	8	1°13'41,1" O	44°35'16,0" N
	9	1°13'56,5" O	44°35'4,2" N
	10	1°14'7,8" O	44°34'52,2" N
	11	1°14'16,8" O	44°34'59,4" N
	12	1°14'25,6" O	44°34'53,7" N
	13	1°14'25,7" O	44°34'51,6" N
	14	1°14'20,0" O	44°34'47,3" N
	15	1°14'8,0" O	44°34'47,8" N
	16	1°14'23,5" O	44°34'31,0" N
	17	1°14'41,5" O	44°34'36,8" N
	18	1°15'1,0" O	44°34'38,2" N
	19	1°14'34,1" O	44°35'7,6" N
	20	1°14'9,7" O	44°35'36,6" N
Arguin sud	21	1°15'9,5" O	44°34'23,3" N
	22	1°15'6,0" O	44°34'15,1" N
	23	1°14'46,9" O	44°34'9,7" N
	24	1°14'52,6" O	44°34'4,3" N
	25	1°15'20,9" O	44°34'10,3" N
Toulinguet	26	1°14'56,0" O	44°35'52,9" N
	27	1°14'29,7" O	44°35'53,4" N
	28	1°14'26,4" O	44°35'47,2" N
	29	1°14'33,0" O	44°35'40,3" N
	30	1°14'57,3" O	44°35'42,5" N

Arrêté préfectoral portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.

Vue d'ensemble à l'échelle du périmètre de la réserve naturelle



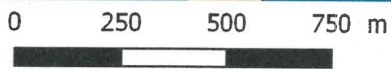
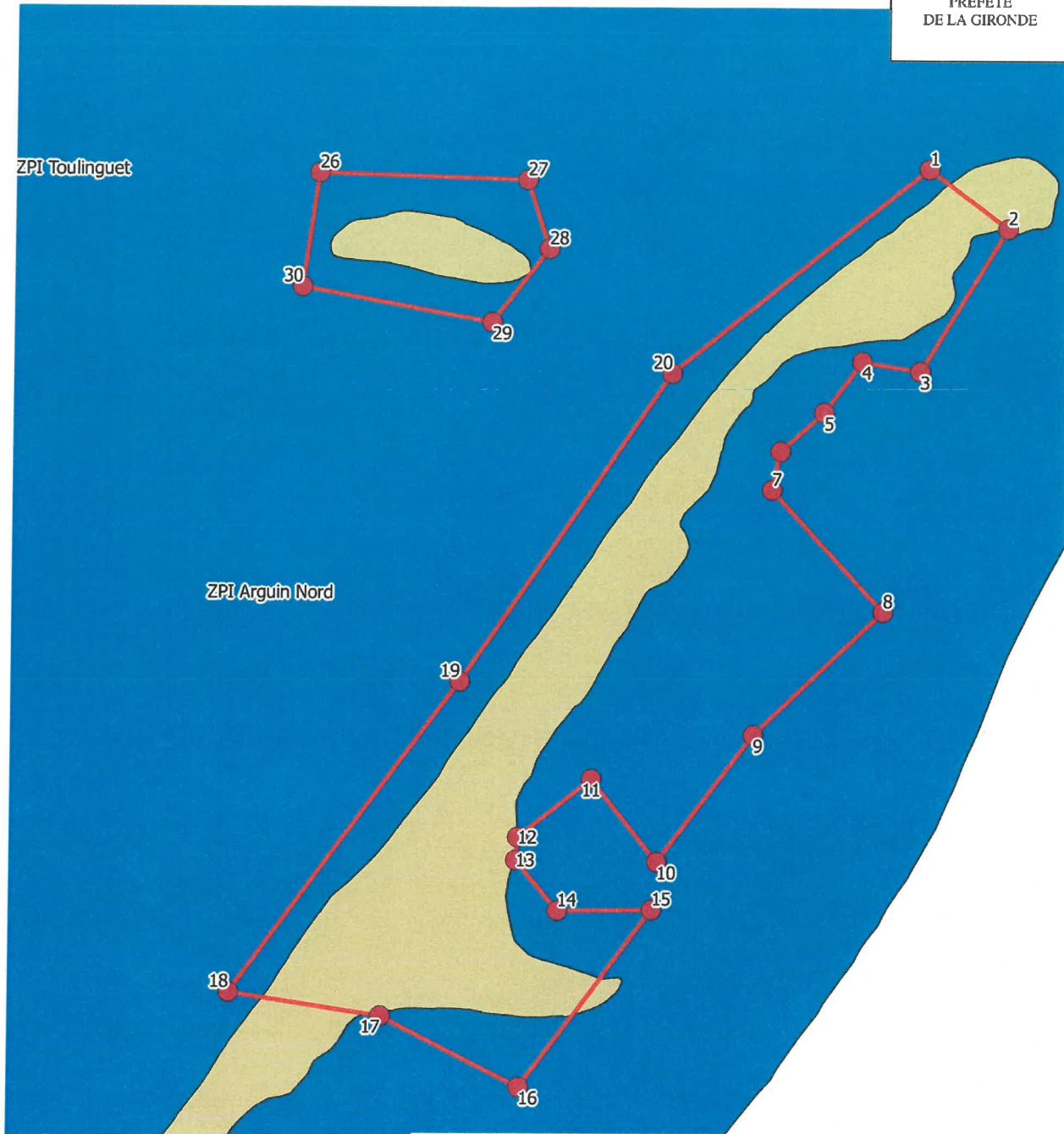
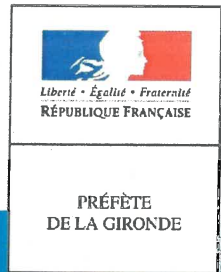
- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale

Repères fond de carte

- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

Mai 2019
Sources : DDTM33
Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin

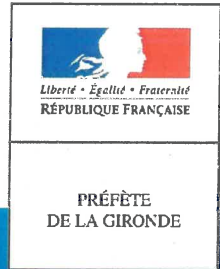
Arrêté préfectoral portant création de zones de protection
intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.
Détail des zones de protection intégrale
"Arguin Nord" et "Toulinguet"



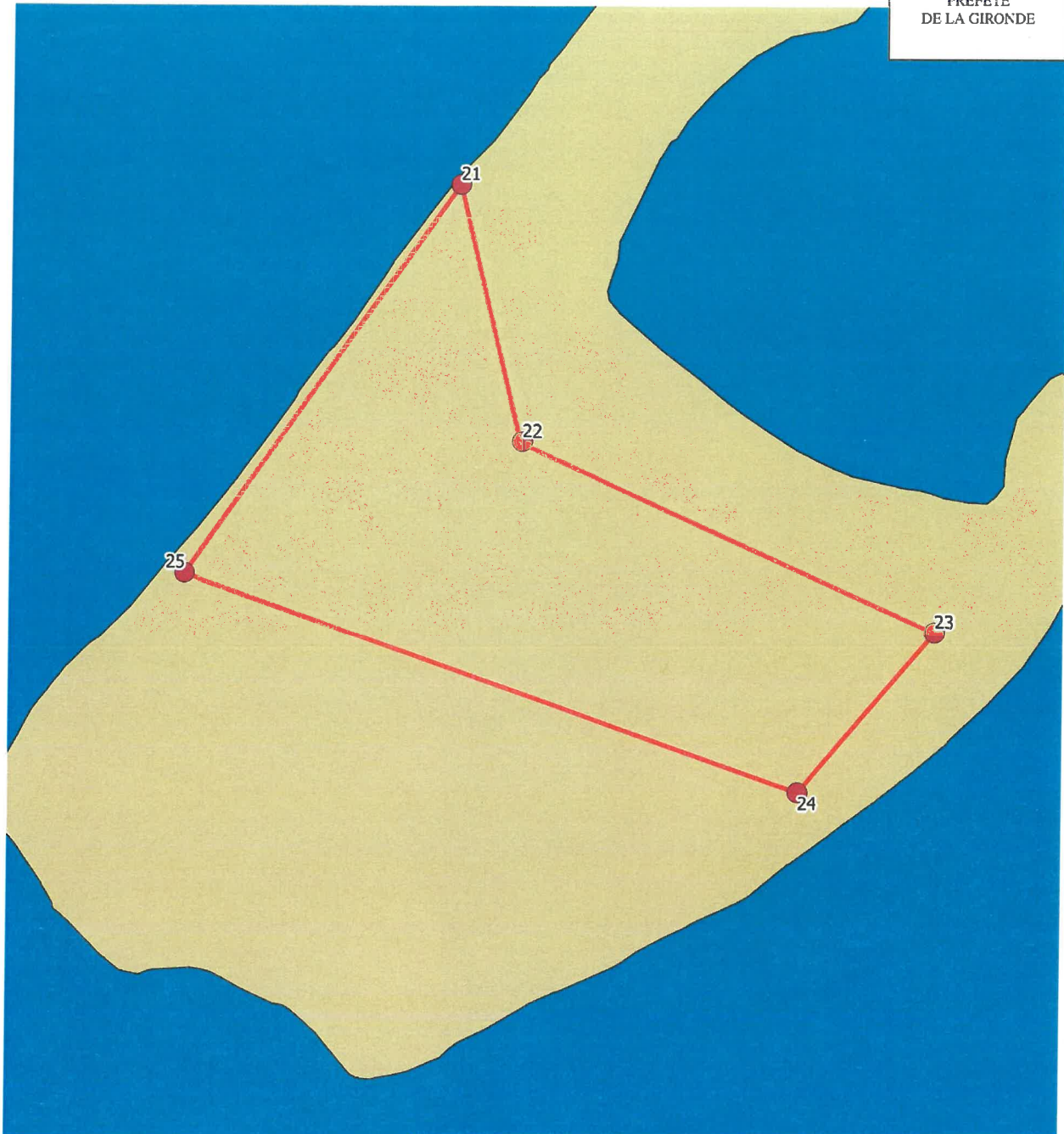
- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale
- Repères fond de carte
- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

Mai 2019
Sources : DDTM33
Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin

Arrêté préfectoral portant création de zones de protection
intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.



Détail de la zone de protection intégrale "Arguin Sud "



- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale

Repères fond de carte

- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

Mai 2019
Sources : DDTM33
Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin